

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 20 DU 26 JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Arrêté du 23 janvier 2018 portant fermeture au public du service de publicité foncière de Lille 1 le 19 février 2018

SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 24 janvier 2018 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord (modificatif)

Autorisation du 09 novembre 2017 de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) accordant à la commune de FOURMIES d'aménager un cinéma sous l'enseigne «LE PALACE »

DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 24 janvier 2018 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément d'un organisme de services à la personne- SAP / 804247740 – Acte 2015-022

Arrêté du 27 juin 2017 portant annulation de récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne – SAP / 520367244 – Acte 2015-049

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 26 octobre 2017 SAP / 831140496 – Acte 2017-114

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 27 octobre 2017 SAP / 831710504 – Acte 2017-115

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 22 janvier 2018 SAP / 832216360 – Acte 2017-116

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 06 novembre 2017 SAP / 832370233 – Acte 2017-117

Décision N° 2018-PSE-TP-RCC-NL-01 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille

Décision N° 2018-PSE-TP-RCC-NV-01 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis n° 3446T01-T02 du 07 décembre 2017 relatif à la ville de LOOS

Avis n° 3434T du 21 novembre 2017 relatif à la ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DDCS – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté de prorogation du 25 janvier 2018 du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du département du Nord

Arrêté du 26 janvier 2018 portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'État pour le département du Nord

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté du 25 janvier 2018 portant composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord-Picardie

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
EMIZ – ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

Arrêté du 25 janvier 2018 portant réglementation de la circulation des véhicules sur les autoroutes A16 et A26

**CNAPS – CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE
COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD**

Décision du 26 janvier 2018 n° AUT-N1-2018-01-26-A-00006517 portant délivrance d'une autorisation d'exercer

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AV KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public du service de publicité foncière de Lille 1 le 19 février 2018

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Le service de publicité foncière de Lille 1 de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, sera fermé à titre exceptionnel le 19 février 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 janvier 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent de JEKHOWSKY', written in a cursive style.

Laurent de JEKHOWSKY
Administrateur Général des Finances Publiques



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord (modificatif)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 410-2 du code de commerce et l'article 49 du décret 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

Vu le code des transports et notamment les articles L 3121-1 et suivants,

Vu l'article L 112-1 du code de la consommation,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord,

Vu les avis recueillis,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La distance parcourue pour une chute de 0,10 €, prévue pour une course de taxi au tarif « A » par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 susvisé fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord, est modifiée.

Le tableau « TARIF KILOMÉTRIQUE » figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

DISTANCE	TARIF KILOMÉTRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,10 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00, sauf les dimanches et jours fériés Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	0,96 €	104,17 mètres
TARIF B Courses effectuées de nuit entre 19 h 00 et 7 h 00, ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	1,23 €	81,30 mètres
TARIF C Courses de jour effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	1,92 €	52,08 mètres
TARIF D Courses de nuit entre 19 h 00 et 7 h 00 ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	2,46 €	40,65 mètres

».

Le reste sans changement.


Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,
Les maires du département,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
La directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2018

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



²
Olivier JACOB



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Affaire suivie par :
Dominique JONVILLE
Tél : 03 20 30 52 37
Fax : 03 20 30 53 72
pref-cdac59@nord.gouv.fr

Le 9 novembre 2017, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) du Nord a accordé l'autorisation à la commune de FOURMIES d'aménager un cinéma sous l'enseigne « LE PALACE » composé de 3 salles et de 456 places, à FOURMIES, rue saint Louis. Cette décision a été affichée en mairie de FOURMIES du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE et AGRÈMENT
N° SAP / 804247740
Acte 2015-022
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;
Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de la SAS SENIOR ADVANCE franchise «petits-fils», sous le n° SAP / 804247740 Acte 2015-022, à compter du 20 février 2015 ;
Vu l'agrément délivré le 23 février 2015, et les avenants 1 et 2, accordé à la SAS SENIOR ADVANCE franchise «petits-fils», sous le n° SAP / 804247740 Acte 2015-022, pour une durée de cinq ans à compter du 20 février 2015
Vu la demande d'annulation de ces actes administratifs présentée le 18 janvier 2018 par Monsieur Richard THACH-KHEM, président de ladite société auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 31 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément de services à la personne accordé la SAS SENIOR ADVANCE franchise «petits-fils», sous le n° SAP / 804247740 Acte 2015-022 et ses avenant(s) n° 1 et 2 sont annulés à compter du 31 décembre 2017.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé et à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 janvier 2018,
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Olivier BAVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N°SAP/520367244
Acte 2015-049
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive n° SAP / 520367244 Acte 2015-049 délivré le 24 avril 2015 et accordé à l'entreprise LASSOUAOUI Nadia ayant pour enseigne «NADIA A VOTRE SERVICE » dont le siège social est situé au 77 rue de la Paix appartement 2 à ROUBAIX (59100)

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif notifiée sur NOVA le 15 juin 2017 par Madame Nadia LASSOUAOUI dirigeante de l'entreprise auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité le 7 décembre 2016

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise LASSOUAOUI Nadia ayant pour enseigne « Nadia à votre service » sous le n° SAP / 520367244 Acte 2015-049 est annulé à compter du 7 décembre 2016.


Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 27 juin 2017
Pr / Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,
E.F. Inspecteur du Travail

Unité Territoriale du Nord-Lille
59033 LILLE CEDEX



Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 831140496
Acte 2017-114

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Hermine BOULON, dirigeant de l'entreprise individuelle BOULON HERMINE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BOULON HERMINE, sise 25/27 rue de Fives Rés. Pont de Bois Entrée P / Apt 121 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 831140496 Acte 2017-114, à compter du 1^{er} août 2017

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à **titre exclusif** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 octobre 2017

Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille

B.F. 806
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 831710504
Acte 2017-115

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 1^{er} SEPTEMBRE 2017 par Madame Aimelyne MPADI gérante de la micro-entreprise MPADI AIMELYNE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de MPADI Aimelyne, sise 246/25 chaussée Denis Papin :

- A TOURCOING (59200) en tant que siège social

Sous le n° SAP /831710504 Acte 2017–115, à compter du 1^{er} septembre 2017

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Art. 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par la déclarante au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 octobre 2017
Pr/Le responsable de l'unité départementale,
LL Inspectrice du Travail

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 832216360
Acte 2017-116

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Flavie MOLINET, dirigeante de l'entreprise individuelle MOLINET Flavie.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MOLINET Flavie, sise 118 avenue de la République à LA MADELEINE (59110) en tant que siège social, sous le n° SAP / 832216360 Acte 2017-116, à compter du 25 septembre 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 janvier 2018

Le responsable de l'unité départementale

BP 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 832370233
Acte 2017-117

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Maxime DUPRAT, dirigeant de l'entreprise individuelle DUPRAT Maxime.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DUPRAT Maxime, sise 282 rue Nationale à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 832370233 Acte 2017-117, à compter du 28 septembre 2017

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à **titre exclusif** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 novembre 2017
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille

3.1.665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2018-PSE-TP-RCC-NL-01

Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail,

4°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

5°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail, et à Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur de travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 4° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2017-PSE-TP-NL-04 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Michèle LAILLIER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2018-PSE-TP-RCC-NV-01

Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail,

4°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

5°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 4° ci-dessus.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2017-PSE-TP-NV-02 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2018

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,


Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
 - VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
 - VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
 - VU la demande de permis de construire n° 0593601700012 déposée le 7 avril 2017 à la mairie de Loos ;
 - VU le recours exercé par la société « DELANGLE », ledit recours enregistré le 8 septembre 2017 sous le numéro 3446T01 et le recours exercé par la société « SUPERMARCHES MATCH », ledit recours enregistré le 11 septembre 2017 sous le numéro 3446T02,
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 1^{er} août 2017,
- concernant le projet porté par la société « LIDL », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1421 m² à Loos.
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 décembre 2017 ;
 - VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN et Me Caroline MEILLARD, avocats ;

Mme Anne VOITURIEZ, maire de Loos, M. Stéphane AVRIL, Directeur immobilier « LIDL », Mme Sabrina BENADDI, coordinatrice immobilier « LIDL », M. Etienne COULIER, responsable régional immobilier « LIDL » et Me David BOZZI, Avocat ;

Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 décembre 2017 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est bien localisé, à proximité des habitations et qu'il s'implante sur un espace en friche ;
- CONSIDÉRANT** que le projet comprend 1 232,34 m² d'espaces verts, soit 12,19% de l'emprise foncière et la plantation de 41 arbres ;
- CONSIDÉRANT** qu'il prévoit 144 places de stationnement dont 13 places de co-voiturage, 2 places équipées de bornes de rechargement pour voitures électriques ou hybrides, 3 places destinées aux familles avec enfants, 6 places pour le stationnement des PMR, 125 places perméables (*evergreen* et pavés) ;
- CONSIDÉRANT** que la desserte routière (dotée de deux entrées/sorties) et que la desserte en transport en commun sont bonnes ;
- CONSIDÉRANT** que projet s'implante à 300 m de l'existant et qu'il n'aura pas d'effet sur l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il prévoit une surperformance de 11,2% d'économie sur la consommation d'énergie primaire et 3,5% d'économie sur les besoins bioclimatiques du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïque d'une surface de 500 m² ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « LIDL », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 421 m² à Loos.

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 2
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire n° 059588170017 déposé le 26 avril 2017 à la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village.

- VU le recours exercé par les sociétés MLE DISTRI et CSF, représentées par Me Antony DUTOIT, avocat, enregistré le 11 août 2017 sous le numéro 3434T01 et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 5 juillet 2017 concernant le projet, porté par la SNC LIDL de création par transfert d'un supermarché, à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 421 m², à Tétéghem-Coudekerque-Village ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat du requérant,

M. Stéphane AVRIL, directeur national immobilier LIDL, M. Guillaume VERKANT, responsable pôle construction LIDL, M. Etienne COULIER, directeur régional immobilier LIDL et Me David BOZZI, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 novembre 2017 ;

- CONSIDERANT** que par sa localisation sur un champ, à l'entrée Nord-Ouest de la commune de Tétéghem, espace d'urbanisation future à vocation mixte d'habitats et d'activités, le projet consomme des terres à l'état naturel ;
- CONSIDERANT** que le projet ne répond pas à l'objectif de compacité des bâtiments, des aires de stationnement et de la perméabilisation des sols ; qu'il n'est pas prévu de mutualisation du parc de stationnement ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'accès au site du projet, par la voirie environnante, n'apparaissent pas comme suffisamment sécurisées ; que la desserte par les modes alternatifs à la voiture est faible ;
- CONSIDERANT** qu'en l'état, le projet ne répond pas aux critères de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- Le recours susvisé est admis ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 421 m² à Tétéghem-Coudekerque-Village (Nord) ;

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 3
Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFET DU NORD

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord



DEPARTEMENT DU NORD

Le Président du
Département du Nord

Arrêté de prorogation

du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
du département du Nord

- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant approbation du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion du Nord 2011–2015;
- Vu l'arrêté conjoint entre Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil général du Nord en date du 16 mai 2013 approuvant le Plan Département d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Nord 2013–2018 et sa mise en œuvre ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 février 2017 relative au processus de convergence vers le PDALHPD, intégrant les objectifs stratégiques du volet Accueil, Hébergement, Insertion pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017, autorisant la prorogation pour une durée de 12 mois du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, soit jusqu'au 15 mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Nord ;

ARRETENT :

ARTICLE 1^{er} – Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Nord 2013-2018, arrivant à échéance le 16 mai 2018, est prorogé jusqu'à l'adoption du prochain PDALHPD et en tout état de cause dans la limite de 12 mois, soit jusqu'au 15 mai 2019.

ARTICLE 2 – Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le Directeur général des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département.

Michel LALANDE
Préfet

FAIT à LILLE, le

25 JAN. 2018

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accompagnement
des personnes et des familles

**Arrêté portant renouvellement
des conseils de famille des pupilles de l'Etat
pour le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.224-1 à R.224-6 ainsi que L.224-2, L.225-2 et L.225-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des Familles dans leurs rapports avec les services de la Protection de la Famille et de l'Enfance et au statut des Pupilles de l'Etat ;

Vu la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu la loi n° 2005-744 du 04 juillet 2005 relative à la réforme de l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2013 et 30 juin 2015 portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'Etat pour le département du Nord ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°1 de l'arrondissement de Lille (lettre A à K) est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Monsieur Maxime CABAYE
Conseiller Départemental
7 Rue d'Hazebrouck
59200 TOURCOING
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Lille
Mairie de Quartier Saint Maurice Pellevoisin
74 Rue Saint Gabriel
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF :

Titulaire
Monsieur Bruno LE BIHAN
27 rue Guillaume Tell
59160 Lomme
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Agnès VAUBOURGEIX-WION
1 rue Friquet
59144 JENLAIN
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

- EFA :

Titulaire
Madame Françoise DENGLOS
53 rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Michèle Camus
203 rue Marcel Sembat
59286 Roost Warendin
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

3° -En l'absence de représentant de membres d'une Association d'Assistants Familiales ou Maternelles, est nommé en tant que personne qualifiée :

Titulaire (personnes qualifiées faute de membres de l'association d'assistants familiales et maternelles).

Monsieur Jean Paul RICHART
77 Rue Jules Ferry
59115 LEERS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire

Monsieur Pierre DEFEVER
67F bd des Déportés
7730 ESTAIMPUIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant

Madame DEKYDTSPOTTER Christel
13 clos des Charmilles
59134 HERLIES
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Janine WROBLEWSKI
7 bd Lefebvre d'Orval
59 500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Monsieur Henri CATEAU
219 rue Louis Carette
59780 CAMPHIN EN PEVELE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Article 2 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°2 de l'arrondissement de Lille (lettre L à Z) est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Doriane BECUE
Vice Présidente du Conseil Départemental chargée
de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Lille
Mairie de Quartier Saint Maurice Pellevoisin
74 Rue Saint Gabriel
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Véronique CAPELLE
73 Allée Gabriel
59700 MARCQ EN BAROEUL
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Monsieur David PERIC
17 rue Jeanne Lavallard
59160 Lomme
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

- EFA

Titulaire
Madame GENSER
19 rue Houchard
59200 TOURCOING
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Pascale PERIC
17 rue Jeanne Lavallard
59160 Lomme
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire
Madame DOSSOT Yveline
23 rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Carole LEVERD
1005, Rue Petit
59190 HAZEBROUCK
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département

Titulaire
M. Warren VANGHEUCHTEN
13 bis rue Marengo
Entrée G Appartement 42
59 140 DUNKERQUE
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Mme DRIS Malika
84bis rue des Meuniers
59000 Lille
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Article 3 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°3 de l'arrondissement de Dunkerque et hors-département est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Monsieur Jean-Marc GOSSET
Conseiller Départemental
32 Rue Carnot
BP 21
59114 STEENVOORDE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Isabelle BULTE
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Cappelle-La-Grande
3 Rue Mercure
59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Christine DELLOYE
20 Allée du Petit Trot
59840 LOMPRET
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

- EFA

Titulaire
Madame Martine LANGAGNE
110 Rue des fleurs
59380 BISSEZELLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Monsieur François BOUS
107 Rue Maurice Berteaux
59260 HELLEMMES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire
Madame Sabine COPIN
1129 Route de Watten
59 670 ZUYTPEENE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Marie-France QUAEGEBEUR
53 Le Grand-Hazard
59190 MORBECQUE
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Madame Louisa SOLTANE
6/20, rue d'Alsace
59 370 MONS-EN-BAROEUL
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
néant

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Mathilde SEYNAEVE
19 M Rue Gambetta
59223 FRETIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Mme JOLY HANNEBIQUE
12 rue Florimond Desbarbieux
59 170 CROIX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Article 4 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°4 de l'arrondissement de Valenciennes est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Béatrice DESCAMPS - MARQUILLY
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Thivencelle
Mairie
59163 THIVENCELLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Sylvie DUHAMEL
Conseillère Départementale
Maire de Bruay sur Escaut
2 Rue Bernard Vermeulen
59860 BRUAY SUR ESCAUT
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

a

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Michèle JOLY
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

- EFA

Titulaire
Mme Brigitte MENARD
15 rue du Général de gaulle
59242 CAPPELLE EN PEVELE
Mandat jusqu'au 1er janvier 2024

Suppléant
Mme Joëlle ROBIN
1 bis rue de Linselles
59223 RONCQ
Mandat jusqu'au 1er janvier 2024

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistants Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire
Madame Nathalie MACKÉ
3 Rue des Bégonias
59 190 HAZEBROUCK
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Marie-France DEWINTRE
28, rue Marie Delie
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Madame Malika DRIS
84bis Rue des Meuniers
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Louisa SOLTANE
6/20 Rue d'Alsace
59 370 MONS-EN-BAROEUL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Monsieur Bernard DUMORTIER
Rue Marie Henriette 10
7700 MOUSCRON (Belgique)
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Monsieur Gilles RICHART
158 rue de Gibraltar
7730 NECHIN (Belgique)
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Article 5 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°5 des arrondissements de CAMBRAI et de DOUAI est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Madame Anne-Sophie LECUYER
Conseillère Départementale
18 Rue Bad Berka
59730 SOLESMES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Sylvie CLERC-CUVELIER
Conseillère Départementale
4 Rue du Commandant Albert Seydoux
59360 LE CATEAU CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Virginie POUILLE
9 rue Auguste Renoir
59160 LOMME
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Françoise DENGLOS
53 Rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

- EFA

Titulaire
Madame Marie Pascale MEIGNIE
19 Rue Jean- Baptiste LEBAS
59133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Mme MAZA CHANTAL
871 Domaine de la Vigne
59 910 BONDUES
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistants Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire
Madame Chantal LOSETO
317, Rue du 8 mai
59660 HAVERSKERQUE
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Marie-France DEWINTRE
28, rue Marie Delie
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Madame Marie-Pascale BLANPAIN
117 Rue de la Herse
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame DEKYDTSPOTTER Christel
13 clos des Charmilles
59134 HERLIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Constance TOULEMONDE
1A rue Estafflers
7520 TEMPLEUVE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Mme DAVIGNY DOMINIQUE
310 grand' rue
59268 FRESSIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Joëlle VANLANCKER
69 Rue Joseph Leroy
59115 LEERS
Mandat jusque janvier 2021

Monsieur Jean-Luc LECOSTER
5 allée des fauvelles
80120 FORT MAHON
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Article 6 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°6 de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Madame Carole DEVOS
Conseillère Départementale
Adjointe au Maire de Rousies
23 Rue du Transvaal
59131 ROUSIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Françoise DEL PIERO
Conseillère Départementale
Mairie de Jeumont
Boulevard de Lessines
BP 70159
59572 JEUMONT CEDEX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Madame Michèle JOLY
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

Suppléant
Madame Danièle BOUVENOT
11 Rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2024

- EFA

Titulaire
Madame VAUBOURGEIX-WION
1 Rue Friquet
59144 JENLAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Suppléant
Madame Marie Pascale MEIGNIE
19 Rue Jean-Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

3° - Au titre de personne ayant la qualité d'Assistantes Familiales ou membre d'une association d'assistants familiaux :

Titulaire
Madame Evelyne HOUVENAGEL
2492, Route du Mont des Cats
59270 FLETRE
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Suppléant
Madame Monique VERRIER
2174, route d' Hazebrouck
59270 METEREN
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

4°- En l'absence de représentant de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département, est nommé en tant que personne qualifiée :

Titulaire
Madame Eliane SAVARY DUMONT
2 rue des meuniers
59810 LESQUIN
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Madame Odile LEVEQUE
23 allée de la Closerie
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2021

Madame Yveline DOSSOT
23 Rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2024

Article 7 - Les enfants pupilles sont inscrits sur les conseils de famille en fonction de la Direction territoriale du Département dont ils dépendent au moment de leur admission. Les enfants hors département sont inscrits sur le conseil de famille de Dunkerque

Article 8 - Les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2013 et 30 juin 2015 susvisés, fixant la composition des 6 conseils de famille du département du Nord sont abrogés à compter du 31 janvier 2018, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, ~~23 JAN. 2018~~ 23 JAN. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier JACOB



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE du 25 janvier 2018
portant composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au
Travail Nord - Picardie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord - Picardie

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Alain ARNEFAUX
Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE

Suppléants :

Monsieur Jacky ROUCOUT
Monsieur Olivier SIMON

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Geneviève BRULE
Monsieur Stéphane SAUVAGE

Suppléants :

Madame Céline BESNAULT
Monsieur Patrice CARRE

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Béatrice LEPRETRE
Monsieur Jean-Luc VASSAUX

Suppléants :

Monsieur Olivier LETHIAIS
Madame Graziella PAYEN

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Karine DESCHARLES

Suppléant :

Monsieur Antonio DA COSTA

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Alain TREUTENAERE

Suppléant :

Monsieur Jeany POUILLAIN

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Jérôme LEFEBVRE

Monsieur Pascal NOLLET

Monsieur Antoine ROUZE

Monsieur Marc SALINGUE

Suppléants :

Monsieur Jean-François DICQUE

Madame Véronique DUMONT

Monsieur André PINCEEL

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Stéphane FEUILLETTE

Madame Sophie MELLIN

Suppléants :

Monsieur Hervé DIZY

Monsieur Philippe RYBARCZYK

3) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaires :

Monsieur Philippe LECLERCQ

Suppléants :

Monsieur Laurent RIGAUD

Monsieur Henri-Luc SPRIMONT

En tant que représentants au titre de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaire :

Monsieur Christian RAMET

Suppléant :

Monsieur Maurice MAMELIN

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Monsieur Bruno DELAVAL

Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON

Monsieur Louis-Marie HARDY

Madame Capucine JAMET

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation de l'union nationale des associations familiales / union départementale des associations familiales (UNAF / UDAF) - (avec voix consultative)

Titulaire :

Suppléant :

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 1er février 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et celui des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 25 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules
sur les autoroutes A16 et A26**

Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Considérant les difficultés d'accès en cours vers le port de Calais depuis les autoroutes A16 et A26 ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est mis en place :

- dans le département du Nord et sera activé en tant que de besoin :
 - sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Calais, entre les échangeurs PR 136+100 et PR 126+100, sur une voie de circulation ;
 - sur la route nationale RN225 dans le sens Lille Dunkerque, entre les PR 1 et PR 6, sur une voie de circulation ;
- dans le département du Pas-de-Calais et sera activé en tant que de besoin :
 - sur l'autoroute A16, dans le sens Belgique vers Calais, entre les échangeurs 49 et 50, sur une voie de circulation. Déviation mise en place à l'échangeur 50 en direction d'EUROTUNNEL.
 - sur l'autoroute A16, dans le sens Boulogne vers Calais, entre les échangeurs 36 et 38, sur une voie de circulation. Déviation mise en place à l'échangeur 36 en direction d'EUROTUNNEL.
 - sur l'autoroute A26, dans le sens Reims vers Calais, entre les PR 32,7 et 26,7 sur une voie de circulation.

Article 2

En cas d'activation des mesures prévues à l'article 1er, les véhicules concernés seront pris en charge, stockés et orientés par les forces de sécurité.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 25 janvier 2018 à 15h30 jusqu'au 26 janvier 2018 à 15h30.

Article 5

Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 janvier 2018

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord

Le préfet délégué à la défense et la sécurité

Jean Christophe BOUVIER

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-01-26-A-00006517
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITE PROTECTION
A l'attention du dirigeant
560 Avenue du Stade
59240 DUNKERQUE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 16/01/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITE PROTECTION sis 560 Avenue du Stade 59240 DUNKERQUE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2117-01-26-20180638859 est délivrée à SECURITE PROTECTION, sis 560 Avenue du Stade, 59240 DUNKERQUE et de numéro SIRET ou autre référence 34877295500186.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

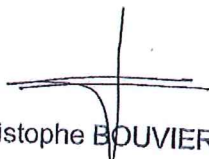
- Transport de fonds
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 26/01/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.